



## FICHE D'INSCRIPTION POUR LES EXPOSANTS

Chaque mention est obligatoire

Nom et Prénom : .....

Adresse, Code postal, Commune : .....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

Je suis un professionnel, précisez le nom de l'entreprise :

Je représente une association dont le nom est :

Je suis un particulier

Détails des produits que vous allez vendre lors des puces :

### LES TARIFS :

#### Tables :

Je réserve 1 table (1m80 x 80 cm) et 2 chaises pour 5€.

Je réserve 2 tables (2 de 1m80 x 80 cm) et 4 chaises pour 10€

#### Grilles d'exposition (dans la limite des stocks disponibles) :

Je réserve 1 grille (1m80 x 1m) à 2€.

Je ne réserve pas de grille.

### DROIT A L'IMAGE

En participant à cette manifestation, j'accepte que des photos ou vidéos prises pendant la manifestation soient utilisées à des fins de communication sur les supports suivants : site internet de la commune, réseaux sociaux (Facebook / Youtube, etc.), newsletters, bulletin municipal "Angles mag".

Si vous ne souhaitez pas accepter les droits à l'image, merci de cocher cette case

### IMPORTANT

Les Puces des couturières et des Loisirs créatifs est une brocante spécialisée où l'on peut vendre des tissus, de la laine, des boutons, des accessoires de couture et de loisirs créatifs, etc... Les vendeurs de produits non finis sont priorités.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute inscription qui, à leur avis, serait à même de troubler le bon ordre ou la moralité de cette manifestation sans qu'il ne soit réclamé d'indemnités de toute sorte.

- **Le règlement de votre emplacement doit être effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public avec votre fiche d'inscription.**
- Les portes ouvriront à **8h00** pour votre installation. Votre emplacement vous sera indiqué le matin dès votre arrivée.

### PIECES A FOURNIR

Merci de nous fournir une copie des documents suivants : Extrait Kbis ou inscription au Registre du Commerce (professionnels seulement), Pièce d'identité et Assurance RC

### REGLEMENT

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance et accepte les conditions du règlement le

Signature

**Fiche d'inscription à renvoyer avec le règlement de votre emplacement en chèque à l'ordre du Trésor Public:**

Mairie d'Angles – SMAC – 1 Place du Colonel Arnaud Beltrame - 85750 ANGLES

Informations au **07.84.96.60.39** ou [communication@angles.fr](mailto:communication@angles.fr)

# Règlement

## Puces des couturières et Loisirs créatifs à Angles 2026

*Bienvenue à cette deuxième édition ! Nous vous remercions de votre confiance.*

*Etabli par la Municipalité d'Angles, ce document vise à organiser et fixer les règles et modalités de fonctionnement lors des Puces des couturières et Loisirs créatifs ici dénommées « manifestation ». Ce document s'impose à tous les exposants.*

### ■ Article 1 : Date et lieu

Cette manifestation est organisée par le Service Municipal des Animations, de la Communication et de la vie associative (SMAC) de la commune d'Angles, le **dimanche 18 janvier 2026 de 10h à 17h** à la Salle Polyvalente, Espace de la Détente Anglaise.

### ■ Article 2 : Tarifs et inscriptions

Cette manifestation est réservée aux professionnels, particuliers et associations proposant à la vente des tissus, de la laine, des boutons, des accessoires de couture et de loisirs créatifs, du petit matériel, etc... Les vendeurs de produits non finis seront priorisés.

Les bulletins d'inscription devront être dûment remplis, envoyés avec ce document signé avec le règlement de l'emplacement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

#### **Tarifs 2026 (dans la limite des stocks disponibles) :**

- Une table (1,80m / 80cm) et deux chaises = 5€ OU Deux tables (2 x 1m80 / 80 cm) et quatre chaises = 10€.
- Une grille (1m80 x 1m) = 2€

A noter :

- Les exposants seront enregistrés dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute inscription qui, à leur avis, serait à même de troubler le bon ordre ou la moralité de cette manifestation sans qu'il ne puisse être réclamé d'indemnités de toute sorte.

### ■ Article 3 : Assurance et situation juridique

Les exposants déclarent renoncer à tout recours contre la commune d'Angles en cas de perte, de vol, de détérioration, etc... des produits exposés qui restent sous leur entière responsabilité et à leurs risques et périls.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

### ■ Article 4 : Arrivée sur le site et fin de la manifestation

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement **à partir de 8h00 le dimanche 18 janvier 2026.** Ils devront obligatoirement se faire connaître auprès des organisateurs dès leur arrivée sur les lieux.

Les organisateurs feront le plan des salles en amont de la manifestation. Les emplacements de chacun seront indiqués le matin. La commune d'Angles se réserve le droit de réorganiser les emplacements inoccupés à partir de 9h30.

Chaque exposant s'engage à rester jusqu'à la fin de la manifestation et à laisser le site propre avant son départ. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place.

## ■ Article 5 : Annulation de la manifestation

La commune d'Angles reste la seule organisation compétente pour annuler la manifestation. En cas d'annulation par la commune, chaque exposant sera intégralement remboursé. Aucune réclamation, indemnisation ou compensation ne pourra être réclamée par l'exposant s'il ne se présente pas à la manifestation.

A noter : les chèques seront encaissés à l'issue de la manifestation.

## ■ Article 6 : Accueil du public, repas, sécurité de la salle et animations

Il est possible qu'une association Anglaise propose un espace restauration toute la journée dans le hall de l'Espace de la Détente Anglaise. Cette espace sera accessible au public et aux exposants.

Un agent et des bénévoles municipaux seront présents toute la journée pour répondre aux demandes des exposants et conseiller le public mais n'assureront pas la surveillance des stands en cas d'absence de l'exposant.

L'entrée au public est gratuite de 10h à 17h.

## ■ Article 7 : Gestion des données personnelles recueillies dans ce formulaire

Vos données personnelles seront conservées pendant 1 an à partir du jour de la manifestation.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune d'Angles dans le cadre de l'inscription aux Puces des Couturières édition 2026.

Ce traitement est basé sur le consentement. Elles sont conservées jusqu'à la prochaine édition de cette manifestation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement, d'opposition au transfert de données pour motif légitime à moins que la loi ou la réglementation en vigueur ne s'y oppose.

Pour exercer vos droits, vous devez nous adresser un courrier, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivante : Mairie d'Angles, 1 place du Colonel Arnaud Beltrame 85750 Angles ou à l'adresse de courrier électronique : [accueil@angles.fr](mailto:accueil@angles.fr)

Contact du délégué à la protection des données : [dpo@collectivites.fr](mailto:dpo@collectivites.fr)

## ■ Article 8 : Respect du présent document

La présence à cette manifestation implique l'acceptation de ce règlement. Tout exposant ne respectant pas cette réglementation sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation.